



Préfet de Région Picardie

date de dépôt : 18 décembre 2009
demandeur : Eoliennes du Coquelicot 1,
représentée par Monsieur MAHFOUZ Roy
pour : construction de deux éoliennes (A13,
A14) pour le parc éolien du Coquelicot 1
adresse terrain : Acheux-en-Amiénois
(80560)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire

Le Préfet de la Région Picardie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 décembre 2009 par la société « Eoliennes de Julie », représentée par Monsieur MAHFOUZ Roy, demeurant au 11 Rue de Noyon à Amiens (80000);
Vu l'objet de la demande concernant la construction de deux éoliennes (A13, A14) pour le Parc éolien du Coquelicot 1 sur un terrain situé de la commune d'Acheux-en-Amiénois (80560);
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 111-2, R. 111-4 et R. 421-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du Préfet de région Picardie du 26 juillet 2010 relatif à la mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien, en application de l'article 2 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010, ordonnant l'enquête publique du 19 janvier 2011 au 18 février 2011 inclus ;
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 14 mars 2011 émettant un avis favorable au projet ;
Vu l'arrêté n°2010-616767-A1 relatif à des prescriptions de diagnostic archéologique, du 6 octobre 2010 ;
Vu l'arrêté n°2010-616767-A2 relatif à la modification de la prescription de diagnostic archéologique, du 9 décembre 2010 ;
Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur le délégué régional de l'Aviation Civile Nord, du 24 septembre 2010 ;
Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de l'Agence Régionale de Santé, du 4 octobre 2010 ;
Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur le commandant de la zone aérienne de défense nord, du 25 octobre 2010 ;
Vu l'avis favorable, du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, du 30 octobre 2010 ;
Vu l'avis défavorable, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, du 2 novembre 2010 ;
Vu l'avis défavorable, de Madame le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme, du 23 mai 2011 ;
Vu l'avis favorable, du maire, du 21 décembre 2009 ;
Vu l'avis favorable, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, du 7 juillet 2011 ;

Considérant qu'en raison de leur nature et de leur importance, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (secteur avec une forte potentialité archéologique) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue, l'intérêt et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que la sécurité aérienne doit être assurée ;

Considérant que le projet doit être conforme à la réglementation acoustique ;